

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BRUMATH

Orientations d'aménagement et de programmation

(pages modifiées)

| 23/01/2012 | Approbation |
|------------|------------------------------|
| 07/05/2013 | Mise à jour n° 1 |
| 25/01/2016 | Modification simplifiée n° 1 |
| 05/09/2016 | Modification simplifiée n° 2 |
| 30/11/2016 | Mise à jour n° 2 |
| 22/11/2017 | Mise à jour n° 3 |
| 19/03/2018 | Mise à jour n° 4 |
| 07/09/2018 | Mise en compatibilité n°1 |
| 07/02/2019 | Modification n°1 |

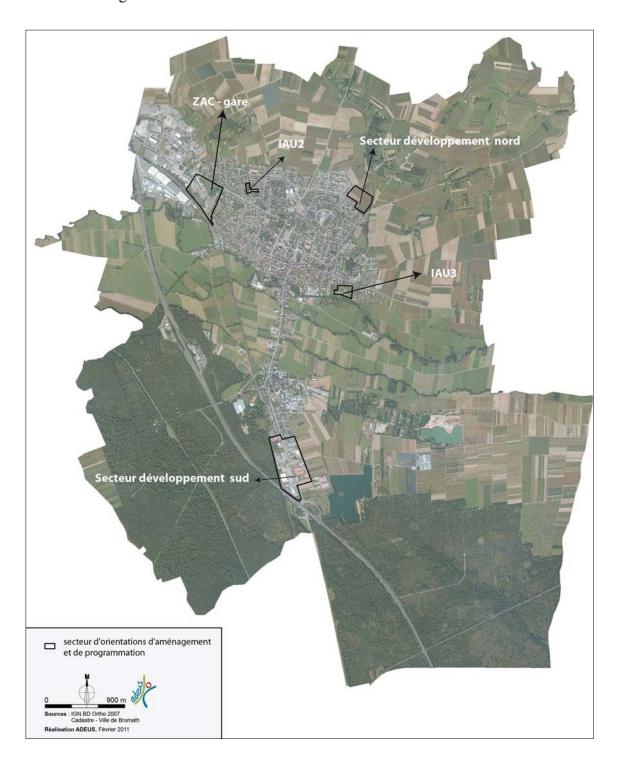
MODIFICATION N°2

ENQUETE PUBLIQUE DU 14/09 AU 28/09/2020

A Haguenau Le 23 juillet 2020 Le Vice-Président Jean-Lucien NETZER Un permis de construire pourra être refusé au motif qu'il n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement définies dans le présent document.

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la Commune a identifié plusieurs secteurs de développement qui font l'objet d'orientations d'aménagement et définissent des principes permettant d'orienter et de maîtriser l'évolution des territoires.

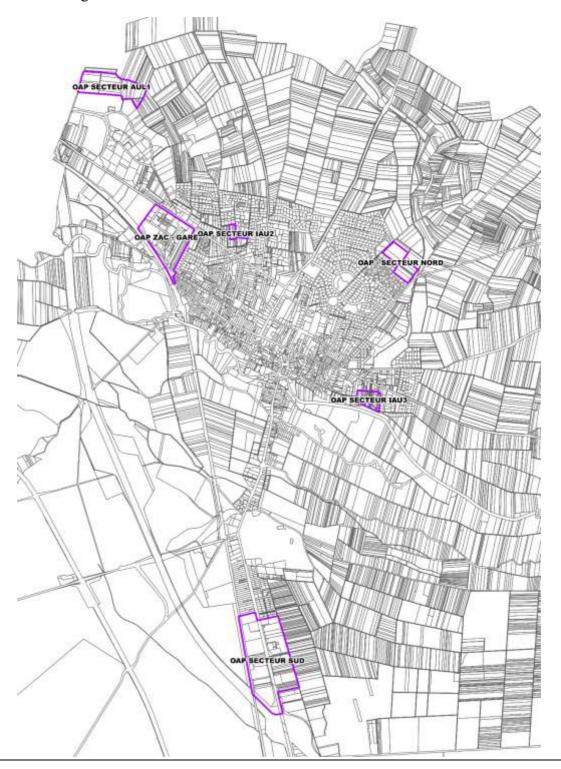
La carte ci-dessous localise les différents secteurs qui font l'objet d'orientations d'aménagement.



Un permis de construire pourra être refusé au motif qu'il n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement définies dans le présent document.

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la Commune a identifié plusieurs secteurs de développement qui font l'objet d'orientations d'aménagement et définissent des principes permettant d'orienter et de maîtriser l'évolution des territoires.

La carte ci-dessous localise les différents secteurs qui font l'objet d'orientations d'aménagement.



V. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LOISIRS

Ce secteur en limite d'agglomération s'inscrit dans la continuité de la zone urbaine existante constituée d'une zone de loisirs (zone UL1), d'une zone d'activités (UXb) et de la zone commerciale de Bernolsheim (commune en RNU). Il se situe en outre en entrée de Ville Nord-Ouest et en limite de zone agricole sur sa limite nord.

Ce secteur, classé en AUL1, est essentiellement dévolue aux activités de loisirs.

Ce territoire vierge de toute occupation construite est très exposé aux vues des usagers de la départementale 177 vers Bernolsheim. Le traitement de cette limite d'urbanisation devra par conséquent faire l'objet d'une attention paysagère toute particulière.

Les nouveaux bâtiments seront amenés à créer un signal fort sur cette entrée de ville, d'où la nécessité de réaliser un geste architectural qui offre une image positive pour la Commune.

La trame viaire figurant au schéma devra être considérée comme un minimum à réaliser. Elle n'interdit pas la réalisation de voiries supplémentaires, notamment à vocation cyclable ou piétonne.

Le développement du secteur devra ménager la possibilité de réaliser des équipements d'accompagnement (desserte, stationnement). Les voies de circulation qui traverseront la zone devront faire l'objet de traitements spécifiques pour assurer la continuité paysagère, notamment en termes de végétalisation et d'aménagement des traversées piétonnes et cyclables.

Le secteur devra en outre comporter au moins une aire de loisirs extérieure non close. En dehors des terrains nécessaires à la réalisation des équipements, le caractère verdoyant de la zone devra être maintenu.

Du fait de son implantation en entrée de ville, une attention toute particulière devra être faite en matière d'aménagement paysagers sur les lisières Nord et Ouest le long du périmètre concerné.

